

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRETE DU MAIRE N°108.2024
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU le Tarif fixé par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022 relative aux droits de voirie pendant l'année 2024,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par la société « BOUCHERIE GUILLON » représentée par Monsieur GUILLON demeurant 1 rue Carnot 95160 MONTMORENCY pour exercer son activité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur GUILLON pour l'occupation du domaine public au 1 rue Carnot puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation et le stationnement des piétons et des voitures,

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur GUILLON est autorisé à occuper d'une longueur de 1 m et d'une largeur de 1 m soit **1 m² en terrasse semi-permanente**, au 1 rue Carnot 95160 MONTMORENCY, en vue d'exercer son commerce.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite avant le 30 novembre 2024.

Article 3 :

Le permissionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **51.80 €**, fixé par Délibération n°13 du 29 septembre 2022. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie sous quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Montmorency, le 12 AVR. 2024

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif fixé par décision n° 13 du 29 septembre 2022

PROPRIETE SISE 1, rue Carnot

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

Par Monsieur GUILLON - BOUCHERIE GUILLON

SIRET : 527 554 190 00019

Demeurant 1, rue Carnot 95160 MONTMORENCY

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	Nombre de jours	TARIF en Euros	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERFICIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage					
Stationnement d'une benne					
Stationnement divers					
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes		1	51,80		51,80 €
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					
Location des barrières					
	SOMME A PAYER EN EUROS				51,80 €



Montmorency, le

12 AVR. 2024

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

BOUCHERIE GUILLON
1 RUE CARNOT
95160 MONTMORENCY
01 39 64 20 71
SIRET: 527 554 190 00019

M^r Olivier Guillon

Arrivé le
02 AVR. 2024
Ville Montmorency

ARRIVE LE
26 MARS 2024
N° 2121

Montmorency le 20 Mars 2024,

Bonjour Monsieur,

Par la présente, je sollicite le renouvellement des droits de voirie pour la bucherie, ce serait pour une terrasse semi permanente de 1 m². Début obél, une autorisation va être mise en place.

Bien à vous.

Guillon

	DESTINATAIRES
M. LE MAIRE	
LU(E)(S) DE SECTEUR	JPD / FC / PG
CABINET DU MAIRE	
DIRECTION(S)	DST
COPIE(S)	
DELAI DE REPONSE SOUS 2 SEMAINES	
ELEMENTS DE REPONSE DU CABINET	